



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le  
Conseil Communautaire  
Article L 5211-9 du CGCT

DP 112\_26

**Objet :** Demande de subvention dans le cadre du transfert de la Réhabilitation de l'ancienne friche Bretton

**Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes**

Vu la délibération n° DEL2024\_128 en date du 27 décembre 2024 autorisant la délibération de principe pour la signature de la convention de portage avec l'Etablissement Public Foncier 74 – Friche BRETTON – pour l'aménagement du nouveau musée de l'horlogerie et du décolletage ;

Vu la délibération n° DEL2025\_40 en date du 10 avril 2025 validant l'autorisation de programmes et crédits de paiement du projet du nouveau musée intercommunal ;

Vu la délibération n° DEL2026\_69 en date du 9 Avril 2026 donnant délégation au Président pour procéder, par voie de décision, à l'attribution individuelle des subventions par la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes ;

Vu la décision du Président n° DP52\_26 portant sur la demande de subvention dans le cadre du transfert du musée de l'horlogerie et du décolletage vers l'ancienne friche Bretton ;

Considérant que ce projet permettra :

- De valoriser l'ancienne usine Bretton, bâtiment emblématique du patrimoine industriel local, en la transformant en un lieu dédié à la culture et au patrimoine ;
- De développer les activités du nouveau musée intercommunal en proposant des expositions temporaires, des ateliers pédagogiques et des événements destinés à des publics variés ;
- De créer des espaces de logement pour les travailleurs saisonniers, contribuant ainsi à répondre aux besoins du territoire et à renforcer son attractivité ;

Considérant le plan de financement prévu :

| Dépenses HT                                                        | Montant HT. €   | Recettes                             |            | Montant HT. €   |       |
|--------------------------------------------------------------------|-----------------|--------------------------------------|------------|-----------------|-------|
| Total général TCE compris retours DIAG et évolution programmatique | 11 085 802,00 € | Département de la Haute-Savoie - SIC | Demandé    | 1 000 000,00 €  | 7,6%  |
| Frais maîtrise d'oeuvre                                            | 1 305 138,00 €  | Interreg Alcotra - FEDER             | Attribué   | 1 100 000,00 €  | 8,4%  |
| Acquisition Foncière                                               | 686 445,00 €    | FDIS 2026                            | Demandé    | 500 000,00 €    | 3,8%  |
|                                                                    |                 | FDIS 2027                            | A demander | 500 000,00 €    | 3,8%  |
|                                                                    |                 | Reste à charge 2CCAM                 |            | 9 977 385,00 €  | 76,3% |
| Total HT en €                                                      | 13 077 385,00 € | Total en €                           |            | 13 077 385,00 € | 100%  |

Envoyé en préfecture le 23/07/2026

Reçu en préfecture le 23/07/2026

Publié le

S/LO

ID : 074-200033116-20260721-DP112\_26-AR

Considérant l'aide apportée par l'Union Européenne à hauteur de 1 Alcotra.

Considérant l'aide sollicitée auprès du Département à hauteur de 1 000 000 € via le Soutien à l'Investissement Culturel (SIC) pour la partie « Musée Intercommunal »

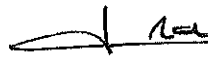
Décide :

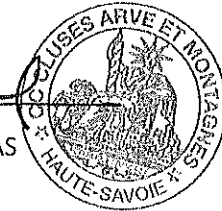
Article 1 : De solliciter un montant de 500 000,00 € auprès du Département de la Haute-Savoie dans le cadre du FDIS 2026 ;

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site Internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 21 juillet 2026

Le Président,

  
Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application Informatique « Télérécourse Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **23 JUIL 2026**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **24 JUIL 2026**

Pour le Directeur Général des Services empêché, par délégation,  
la DGA, Géraldine FAVRE

